

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-8-3

N° applicatif 2608

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

PROPOSITION DE GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - TRANSFERT DE GARANTIE MAISON DE RETRAITE DES MISSIONS AFRICAINES ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à l'association Maison de Retraite des Missions Africaines suite à la renégociation du prêt et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Par délibération n° CP/2019/332 du 8 juillet 2019, la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a accordé la garantie d'emprunt à l'association Maison de Retraite des Missions Africaines pour un emprunt d'un montant total de 3 200 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer la rénovation de la maison de retraite située à Saint Pierre.

Le capital restant dû à la date de la renégociation s'élève à 3 200 000 €.

L'association a souhaité renégocier cet emprunt afin de profiter de la conjoncture actuelle des taux bas.

Les caractéristiques du nouvel emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Barr et environs sont les suivantes :

- . montant : 3 200 000 €
- . durée : 240 mois
- . taux : 1% l'an fixe
- . mode d'amortissement : dégressif
- . échéances : mensuelles

Au titre de la contre-garantie, l'association Maison de Retraite des Missions Africaines s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la Collectivité européenne d'Alsace sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saint Pierre section 4 parcelles n°24, n°165/23, n°175/23 et n°323/2.

Il est proposé de maintenir la garantie de la Collectivité pour cet emprunt.

La convention du 23 juillet 2019 et l'avenant du 8 octobre 2019 relatifs à cette garantie d'emprunt sont abrogés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à la Maison de Retraite des Missions Africaines à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 3 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Barr et environs et destiné à financer la rénovation de la maison de retraite située à Saint Pierre.

Au titre de la contre-garantie, l'association Maison de Retraite des Missions Africaines s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la Collectivité européenne d'Alsace sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saint Pierre section 4 parcelles n°24, n°165/23, n°175/23 et n°323/2.

- d'abroger la convention du 23 juillet 2019 et l'avenant du 8 octobre 2019 relatifs à cette garantie d'emprunt ;

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY